

Date de la Convocation
25/06/2026

Date de l’Affichage
25/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(es) : 2

Représenté(es) : 2

Non représenté(es) : 0

Objet de la délibération
Proposition d’admission
en non-valeur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-36 SEANCE DU 1^{er} juillet 2026**

L’an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**

M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET, M Grégory THIBAUD **Adjoints,**

M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT **Municipaux.**

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Grégory THIBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine PINCE

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d’insolvabilité, d’absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l’admission en non-valeur décharge l’agent comptable de sa responsabilité pécuniaire,

Vu la saisie de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 1^{er} juin 2026, pour la prise en charge d’une admission en non-valeur d’un montant de 504.41 euros concernant

- ORANGE SIPPEREC pour un montant de 4.40 €
- GRDF pour un montant de 0.01 €
- Monsieur Ludovic FERGE pour un montant de 500.00 €


Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

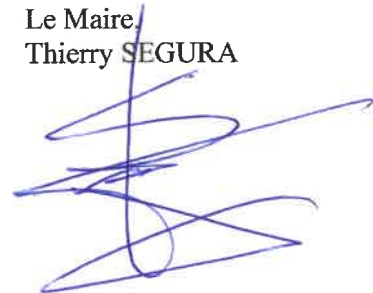
- De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 504.41 euros concernant
- ORANGE SIPPEREC pour un montant de 4.40 €
- GRDF pour un montant de 0.01 €
- Monsieur Ludovic FERGE pour un montant de 500.00 €

Fait à Boissettes le 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance
Christine PINCE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr